



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 27 janvier 2021

COVID-19: RENFORCEMENT DES MESURES SANITAIRES SUR L'ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

LE PORT DU MASQUE EST RENDU OBLIGATOIRE

La situation sanitaire de notre département continue de se dégrader, notamment sur l'Ouest du département qui connaît des indicateurs épidémiologiques inquiétants. Au vu de cette situation, la préfète de la Somme en concertation avec les élus locaux a décidé de rendre le port du masque obligatoire jusqu'au 8 mars 2021 inclus.

Ce port du masque devient impératif pour les personnes de onze ans et plus, sur l'ensemble des communes du département de la Somme rattachées aux établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- communauté de communes du Vimeu ;
- communauté de communes des Villes Sœurs ;
- communauté de communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle ;
- communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;
- communauté de communes Somme Sud-Ouest ;
- communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Cette obligation du port du masque ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- à toute personne pratiquant une activité physique ou sportive ;
- lorsqu'une incompatibilité existe avec la préparation et la conduite des opérations des forces armées.

La violation de l'ensemble de ces mesures est punie des sanctions suivantes :

- une amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe de 135 euros ;
- en cas de récidive dans les 15 jours, une amende de 5^{ème} classe ;
- en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ainsi qu'une peine complémentaire de travail d'intérêt général.